



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/400

VOIRIE

OBJET :

Terrassement et renouvellement branchement AEP  
250 chemin du Giradou  
Pour la période du mardi 13 décembre 2022 au lundi  
19 décembre 2022

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la demande formulée par la société Suez Eau France, 8 rue Evariste Galois CS635 à BEZIERS (34500) en date du 09/12/2022,

**VU** la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, 250 chemin du Giradou à POUSSAN (34560) pour réaliser un terrassement et le renouvellement de branchement AEP,

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à la société SUEZ EAU France SAS, pour la période du mardi 13 décembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 pour la réalisation d'un terrassement et le renouvellement de branchement AEP, 250 chemin du Giradou à POUSSAN (34560).

**Article 2** – Le stationnement est interdit à tout véhicule à moteur extérieur au chantier aux dates et lieu précité à l'article 1er afin de faciliter la manutention des intervenants.

**Article 3** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

### **Article 5 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Publié numériquement, le : 13/12/2022

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **la société SUEZ EAU France SAS**, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

#### **Article 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 09/12/2022

**Henry-Paul BONNEAU**

1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

